

Enquête publique concernant le projet
de déclassement de portions foncières appartenant
à un chemin rural et au domaine public communal

Période d'enquête : 21 novembre au 6 décembre 2022

Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Date de remise : 17 avril 2023

Commissaire - enquêteur : Jean-Claude Foucraut

Sommaire

	<u>Pages</u>
<u>Première partie : Rapport d'enquête publique</u>	
<u>Premier point : Procédure préalable à l'ouverture</u>	
1.1 Présentation succincte de la commune	2
1.2 Contenu du projet	
1.3 Composition du dossier soumis à enquête	3
1.4 Actes générateurs de l'enquête	
1.4 Accomplissement des formalités.....	4
<u>Deuxième point : Déroulement de l'enquête</u>	
2.1 Les dépositions enregistrées	4
2.2 Conclusion sur la procédure	5
<u>Deuxième partie : Conclusions de l'enquête publique</u>	
<u>Premier point : Analyse des différentes situations.....</u>	
❶ La portion du chemin rural n° 135 au lieu-dit Rual-Bizeul	6
❷ La portion du domaine public communal situé Boulevard de Bretagne	
❸ La portion du domaine public communal situé au lieu-dit Le Pigeon Vert	7
❹ La portion du domaine public communal situé au lieu-dit Cassan	
<u>Deuxième point : Conclusions sur le projet</u>	7-8
<u>Annexes</u>	9
❶ L'arrête municipal d'ouverture de l'enquête publique.....	10-12
❷ Les documents attestant du respect des formalités de publicité de l'enquête publique	13-15
❸ Le procès-verbal des opérations (en dernière page).....	16

Rapport d'enquête publique

Premier point : Procédure préalable à l'enquête publique

1.1 Présentation succincte de la commune

La commune de Nivillac s'étend sur 5548 ha et compte environ 4800 habitants. Le bourg se présente avec des commerces encore nombreux dans sa partie centrale et une urbanisation forte dans sa périphérie. Située dans un espace rural, la commune a conservé son caractère agricole et rural historique, tout en étant devenue fortement résidentielle. L'activité économique s'articule autour de l'agriculture, l'artisanat, la petite industrie, le commerce et les services. Les surfaces consacrées aux zones d'activités économiques sont importantes et s'étendent jusqu'aux portes de La Roche Bernard. La dispersion de l'habitat sur le territoire communal est particulièrement forte. Le droit des sols est déterminé par un plan local d'urbanisme approuvé le 06/02/2017.

La commune de Nivillac a fait l'objet d'un remembrement en 1972. La cartographie de la commune fait apparaître un vaste réseau de chemins ruraux configuré à l'époque pour atteindre au mieux l'habitat dispersé existant dans les nombreux hameaux. Aujourd'hui, la commune est régulièrement sollicitée par des habitants qui veulent acquérir des portions foncières, soit pour régulariser une situation ancienne, soit pour reconfigurer leur propriété dans le sens d'une meilleure cohérence. Sachant que les cessions sont soumises à une procédure spécifique, la commune est contrainte de regrouper les demandes.

1.2 Contenu du projet

Le conseil municipal, lors de sa séance du 22 juillet 2021, s'est prononcé sur la cession des portions foncières suivantes :

❶ La portion du chemin rural n° 135 au lieu-dit Rual-Bizeul.

La demande initiale est formulée en date du 05/03/2020 par M. M^{me} Gombaudo. Consécutivement au décès durant l'année 2022 de M. Jean Gombaudo, la demande est reprise par M^{me} Blandine Gombaudo, devenue propriétaire des parcelles ZY58 sur laquelle est édifiée son habitation et ZY56 attenante, sur laquelle se trouve l'installation d'assainissement. Elle souhaite faire l'acquisition de la portion du chemin rural qui contourne la parcelle ZY 57 de façon à pouvoir accéder librement à son habitation par l'arrière et à la parcelle ZY56 (surface estimée : 90 m²). M^{me} Gombaudo fait savoir qu'elle entretient cette portion de chemin rural depuis 1975. Le conseil municipal donne son accord (20 voix pour, 4 abstentions).

❷ La portion du domaine public communal situé Boulevard de Bretagne.

La demande est formulée en date du 16/12/2020 par Mrs Fernand et Julien Bocéno, gérants du Groupe Bocéno. L'entreprise est active dans les domaines suivants : plomberie-chauffage (installation et dépannage), l'électroménager et le Hi-Fi multimédia, les équipements de vidéoprotection, les équipements de cuisine. Elle compte dix-huit salariés. Les gérants exposent les

difficultés que rencontrent les salariés de l'entreprise pour garer leur véhicule à proximité des locaux de l'entreprise. Le personnel de l'entreprise tend à faire une sur-occupation des emplacements de parking de la Rue de Nantes adjacente, générant ainsi de la tension avec les résidents de la rue.

En conséquence, les gérants de l'entreprise demandent que soit examinée la possibilité de faire l'acquisition de l'espace vacant situé entre l'entreprise et le rond-point, de façon à pouvoir créer un espace de parking qui serait réservé au personnel de l'entreprise. L'espace vacant n'est pas cadastré en l'état actuel. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

③ La portion du domaine public communal situé au lieu-dit Le Pigeon Vert.

La demande est formulée en date du 03/06/2021 par M. Alexandre Cadro, demeurant à Missillac. Le requérant a fait l'acquisition d'un ensemble foncier situé au bord de l'ancienne route nationale reliant Vannes à Nantes, en limite de la commune d'Herbignac et constitué par les parcelles YK112, 113, 114, 216, 218, 219. Sur cet ensemble foncier se trouve une ancienne propriété rurale édiflée en bordure de l'ancienne route. Avec la reconfiguration en 1995 de la RN 165 en sortie de La Roche Bernard, consécutive à la construction du nouveau Pont du Morbihan, la propriété rurale se retrouve aujourd'hui isolée au bout d'une voie qui s'apparente à un délaissé de l'ancienne route nationale.

M. Cadro demande la possibilité de faire l'acquisition du délaissé de route qui se situe devant sa propriété, considérant que c'est une voie sans issue qui n'a plus d'autre utilité que de faire partie intégrante de sa propriété. La rénovation du bâti existant est engagée en vue de redevenir de l'habitat. La demande porte uniquement sur la partie de l'ancienne route qui fait partie du territoire communal de la commune de Nivillac, excluant la partie qui se trouve sur la commune d'Herbignac. Il n'existe pas de parcelle cadastrée pour l'espace vacant faisant l'objet de la demande, en l'état actuel. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

④ La portion du domaine public communal situé au lieu-dit Cassan.

La demande est formulée en date du 28/06/2021 par M. M^{me} Yves Huguët. Les demandeurs sont propriétaires des parcelles ZC 152, 183, 184, 185, 215 et souhaitent adjoindre la portion attenante de voirie communale inclusive de l'ensemble en propriété (surface estimée : 32 m²). L'objectif des requérants est d'avoir un ensemble en propriété cohérent regroupant l'ensemble du terrain qui se situe à cet endroit en limite de voirie communale, sans que cela ne provoque de quelconques interférences. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Aujourd'hui, sachant que le conseil municipal s'est prononcé sur les cessions envisagées, la commune de Nivillac souhaite engager la procédure d'enquête publique qui doit permettre de répondre favorablement ou défavorablement aux diverses demandes.

1.3 Composition du dossier soumis à enquête

Le dossier soumis au public était composé d'un ensemble de documents :

- un registre d'enquête comportant 14 feuillets paraphés en date du 19/11/2022
- l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête du 02/11/2022
- un dossier concernant la portion de chemin rural n° 135 (Rual-Bizeul)
- un dossier concernant la portion du domaine public communal (Boulevard de Bretagne)
- un dossier concernant la portion du domaine public communal (Le Pigeon Vert)
- un dossier concernant la portion du domaine public communal (Cassan)
- les délibérations du conseil municipal du 22/07/2021
- l'attestation de parution de l'avis d'ouverture d'enquête dans les journaux
- l'attestation d'affichage délivrée par la police municipale

1.4 Actes générateurs de l'enquête

22/07/2021 : les quatre délibérations du conseil municipal de Nivillac donnant un accord de principe sur les quatre projets de cessions foncières envisagées aux personnes en ayant fait la demande.

02/11/2022 : arrêté municipal de M. Guy David, maire de Nivillac, prescrivant une enquête publique du 21 novembre au 6 décembre 2022 sur le projet de déclassement de portions foncières appartenant à un chemin rural et au domaine public communal. M. Jean-Claude Foucraut, inscrit sur la liste départementale d'aptitude pour l'année 2022, établie par l'arrêté préfectoral du 28/12/2021, est nommé commissaire-enquêteur.

1.5 Accomplissement des formalités

La publicité a été effectuée sous les formes suivantes :

- affichage de l'arrêté municipal sur le panneau d'affichage de la mairie, réservé à cet effet.
- affichage d'un avis d'enquête publique visible depuis la voie publique :
 - au niveau du bourg : entrée de la mairie, ainsi que les panneaux municipaux (rue Joseph Dano, rue de la piscine, Sainte Marie).
 - dans les hameaux concernés : Rual-Bizeul, Boulevard de Bretagne, le Pigeon Vert, Cassan.
- publication d'un avis d'enquête publique dans le journal "Ouest France", édition du Morbihan aux dates du 04 et 21/11/2022, ainsi que le journal "L'écho de la Presqu'île", journal hebdomadaire, dans l'édition du 04 au 10/11/2002 et celle du 18 au 24/11/2022.

Par ailleurs, l'arrêté municipal du 02/11/2022 mentionnait la possibilité pour le public :

- de consulter le dossier en dématérialisé sur le site internet de la commune www.nivillac.fr
- d'envoyer ses observations à l'adresse de messagerie suivante : dga@nivillac.fr

Les formalités du commissaire-enquêteur en date du 19/11/2022 :

- visite des différents lieux concernés par l'enquête, afin de visualiser les portions foncières que la commune envisage de déclasser en vue de leur cession à des particuliers.
- réalisation des formalités (signature des feuillets du registre et des pièces du dossier).

Deuxième point : Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée durant 16 jours consécutifs, du lundi 21 novembre au mardi 6 décembre 2022 inclus. Compte tenu de la portée limitée de l'opération, il avait été décidé de ne programmer qu'une seule permanence en mairie en date du samedi 3 décembre 2022 de 9 h 30 à 11 h 30. Les personnes à mobilité réduite pouvaient accéder à la mairie de Nivillac.

2.1 Les dépositions enregistrées

Une seule déposition enregistrée, portant exclusivement sur le projet de déclassement de la portion de chemin rural n° 135 au lieu-dit Rual-Bizeul :

M^{me} Blandine Gombaudo, accompagnée par sa fille M^{me} Jocelyne Rousseau, déclare avoir découvert tardivement que cette portion de terrain attenante à sa maison d'habitation n'était pas rattachée à sa propriété. Elle expose les raisons pour lesquelles elle souhaite faire l'acquisition de cet appendice du chemin rural conduisant à l'arrière de son habitation et invoque pour cela :

- la prescription trentenaire : M^{me} Gombaudo déclare avoir utilisé et entretenu cette portion de terrain depuis qu'elle et son mari défunt en ont fait l'acquisition en 1975. Cette portion de chemin rural constitue la voie d'accès à la parcelle ZY56 dont elle est propriétaire à cet endroit et sur laquelle se trouve notamment l'installation d'assainissement de la maison.

- l'intermédiation du conciliateur de justice qui est intervenu pour trouver un compromis avec M Arnaud Mosset, propriétaire de la maison voisine : un accord de principe est trouvé entre la commune qui céderait la portion de chemin rural (surface estimée : 90 m²) à M^{me} Blandine Gombaudo, laquelle céderait ensuite à M Arnaud Mosset une bande de un mètre de large située côté Est de la parcelle ZY57 (surface estimée : 10 m²).

- la présentation d'un ensemble d'attestations de personnes (seize au total) qui sont, soit des membres de la famille, soit des personnes vivant à proximité qui connaissent bien les lieux. Les personnes qui déposent font savoir que M. M^{me} Gombaudo ont toujours utilisé et entretenu cette portion de terrain de la même manière que s'ils en avaient été les propriétaires. Elles rajoutent que cette portion de terrain attenante à leur habitation est constitutive de l'accès à la parcelle ZY56.

M^{me} Blandine Gombaudo fait savoir également que les eaux pluviales venant du toit de la maison de M Arnaud Mosset s'écoulent actuellement le long de sa maison et sont rejetées sur le chemin rural. La requérante prévient que cette situation ne pourra subsister en l'état lorsque le chemin rural deviendra sa pleine propriété. Il appartiendra alors à M Arnaud Mosset d'effectuer les travaux nécessaires pour modifier la direction des eaux pluviales provenant du toit de sa maison.

2.2 Conclusion sur la procédure

L'arrêté municipal du 2 novembre 2022 de M. Guy David, maire de Nivillac, fixait les modalités de réalisation de cette enquête publique portant sur le projet de déclassement de portions foncières appartenant à un chemin rural et au domaine public communal. Il n'a pas été soulevé de questions de forme provenant d'une publicité insuffisante. Une seule déposition a été enregistrée se rapportant au projet de déclassement de la portion de chemin rural n° 135 au lieu-dit Rual-Bizeul. Les autres cas n'ont pas fait l'objet d'observations. Le présent rapport fait état des éléments qui ont ponctué la procédure.

Fait à Questembert, le 23 janvier 2023
Le commissaire-enquêteur,
M. Jean-Claude Foucraut



Conclusions de l'enquête publique

Premier point : Analyse des différentes situations

❶ La portion du chemin rural n° 135 au lieu-dit Rual-Bizeul :

M^{me} Blandine Gombaudo demande l'adjonction de l'appendice du chemin rural (surface estimée : 90 m²) qui contourne la parcelle ZY57 et dessert l'arrière de son habitation (parcelle ZY58) et par extension la parcelle ZY56 attenante dont elle est propriétaire. L'opération vise à corriger une configuration cadastrale issue du remembrement, faite d'un appendice de chemin rural qui n'avait pas à cet endroit vocation à avoir un quelconque usage public. L'acquisition foncière apporterait à M^{me} Gombaudo la possibilité de disposer librement de cet espace dont elle fait déjà très largement usage et qui viendrait s'adjoindre à l'ensemble foncier lui appartenant. La demande de M^{me} Gombaudo est légitime, dans le sens où l'acquisition envisagée permettra de donner une meilleure cohérence à la propriété existante, notamment en cas de cession.

Sur l'accord issu de la médiation engagée par le conciliateur de justice, prévoyant que M^{me} Gombaudo cède ensuite une bande d'un mètre de large à M. Arnaud Mosset, cette cession ultérieure présente un intérêt très limité dans le sens où la surface de la parcelle ZY57 serait portée de 155 m² à seulement 165 m². Cette opération ne présente pas de véritable avantage coût-bénéfice.

❷ La portion du domaine public communal situé Boulevard de Bretagne :

Mrs Fernand et Julien Bocéno demandent l'adjonction d'un espace vacant de forme triangulée situé entre leur entreprise et le rond-point. Compte tenu de la configuration des lieux, avec la route départementale et le giratoire, le commissaire-enquêteur a demandé que le Conseil Départemental soit consulté, en tant que personne publique associée, afin qu'il puisse exposer de manière explicite les contraintes susceptibles d'affecter le projet en amont de son éventuelle réalisation.

Dans sa réponse parvenue en mairie de Nivillac le 14 mars 2023, le Conseil Départemental ne s'oppose pas au projet, mais fixe toutefois trois contraintes :

- la parcelle cadastrée devra être configurée en continuité de la parcelle YS 407, tout en respectant une certaine distance par rapport aux bordures de la chaussée (non précisée).
- la commune devra faire l'examen de l'existence éventuelle de réseaux susceptibles de se trouver sur l'emplacement public sollicité, notamment au niveau du cheminement piéton existant. Elle devra instituer en conséquence lors de la cession notariale, les éventuelles servitudes qui s'imposeraient en la matière à l'entreprise Bocéno devenue propriétaire des lieux.
- l'accès au parking devra se faire à partir de la route communale, au point le plus éloigné du rond-point, ceci pour des questions de sécurité.

Les gérants de l'entreprise voient dans l'utilisation de cet espace vacant la possibilité de pouvoir créer un espace de parking qui serait réservé au personnel de l'entreprise et de mettre fin à la tension à laquelle sont exposés les salariés de l'entreprise pour garer leur véhicule dans la rue de Nantes.

③ La portion du domaine public communal situé au lieu-dit Le Pigeon Vert :

La partie terminale de l'ancienne route nationale deviendrait la propriété de M. Alexandre Cadro, pour la partie située sur le territoire de la commune de Nivillac. Le requérant est propriétaire de l'ancienne bâtisse en cours de rénovation et des espaces environnants. L'adjonction de cette portion du domaine public communal permettra à M. Cadro de disposer librement des abords immédiats de sa maison d'habitation rénovée et donner une valeur immobilière plus favorable à sa propriété. L'opération n'affecte pas les quelques résidents situés plus en amont sur ce résiduel de voie de l'ancienne route nationale n'ayant d'autre utilité que la desserte des quelques habitations.

④ La portion du domaine public communal situé au lieu-dit Cassan :

M. M^{me} Yves Huguet souhaite adjoindre à l'ensemble foncier en propriété (parcelles ZC 152, 183, 184, 185, 215), la portion attenante de voirie communale (surface estimée : 32 m²). L'opération vise à corriger une configuration cadastrale issue du remembrement, dont la justification n'est plus perceptible aujourd'hui. En effet, la configuration cadastrale des lieux se présente de manière telle que la logique conduit à ce que cette portion du domaine public communal puisse s'ajuster en ligne sur la propriété de M. M^{me} Huguet pour en devenir une partie intégrante. La demande de M. M^{me} Huguet est fondée dans le sens où l'acquisition envisagée permettra de donner une meilleure cohérence à la propriété existante.

Deuxième point : Conclusions sur le projet

En ramenant à l'essentiel les éléments du projet de déclassement de portions foncières appartenant à un chemin rural et au domaine public communal, les observations enregistrées et en s'appuyant sur l'analyse qui en a été faite précédemment, le commissaire-enquêteur retient les conclusions suivantes concernant :

① La portion du chemin rural n° 135 au lieu-dit Rual-Bizeul :

Avis favorable au projet tel qu'il est présenté, la demande est parfaitement objective et motivée. Le chemin rural, amputé de cet appendice de 90 m², continue à exister en tant que voie d'usage.

② La portion du domaine public communal situé Boulevard de Bretagne :

Avis favorable au projet tel qu'il est présenté, en respectant les prescriptions du Conseil Départemental. Le devenir du cheminement piéton existant est resté occulté. Le commissaire-enquêteur suggère de le maintenir à cet endroit, dans le sens où il constitue un point de jonction idéalement placé à l'écart du rond-point, entre la rue de Nantes et le Boulevard de Bretagne, pour les marcheurs ou les personnes pratiquant la course à pied.

Dans l'hypothèse où la commune retiendrait cette option, il lui appartiendra, soit de conserver le cheminement piéton actuel dans l'espace public, ce qui revient à créer deux parcelles cadastrales, soit d'intégrer le cheminement piéton dans la parcelle aliénée et de créer une servitude de passage qui s'appliquerait à l'entreprise Bocéno devenue propriétaire des lieux. La première solution apparaît comme étant la plus sécurisante pour la commune. En tout état de cause, le maintien du cheminement piéton n'apparaît pas comme étant contradictoire avec la création par l'entreprise Bocéno d'un espace de parking privé, l'intérêt public devant pouvoir cohabiter avec l'intérêt privé.

③ La portion du domaine public communal situé au lieu-dit Le Pigeon Vert :

Avis favorable au projet tel qu'il est présenté, la demande étant objective et sans interférences avec le voisinage.

④ La portion du domaine public communal situé au lieu-dit Cassan :

Avis favorable au projet tel qu'il est présenté, la demande est légitime au regard de la configuration cadastrale des lieux et sans incidence sur la voirie communale.

Fait à Questembert, le 17 avril 2023

Le commissaire-enquêteur,

M. Jean-Claude Foucraut



ANNEXES

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrêté n°2022AR3

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclassement de portions foncières appartenant à un chemin rural et au domaine public communal

Le Maire de la commune de Nivillac,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2021D53, n° 2021D54, n° 2021D55 et n° 2021D56 en date du 22 juillet 2021 actant le lancement d'une procédure d'enquête publique préalablement à l'aliénation des biens suivants :

- Chemin rural n° 35 au lieu-dit « Le Rual Bizeul »
- Domaine public communal au lieu-dit « Boulevard de Bretagne »
- Domaine public communal au lieu-dit « Le Clos Gaudin »
- Domaine public communal au lieu-dit « Cassan »

Considérant que la cession dudit chemin rural et du domaine public communal n'occasionnerait aucune gêne pour la desserte des propriétés riveraines,

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

Considérant que les projets retenus par le conseil municipal nécessitent qu'ils soient soumis à enquête publique en vue de leur déclassement,

ARRETE

Article 1 : OBJET, DATE, DUREÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique relative au projet de déclassement de portions foncières appartenant à un chemin rural et au domaine public communal aura lieu sur le territoire de la commune de NIVILLAC du 21 novembre 2022 au 6 décembre 2022 inclus.

Le projet concerne le déclassement des portions foncières suivantes :

- Chemin rural n° 35 au lieu-dit « Le Rual Bizeul »
- Domaine public communal au lieu-dit « Boulevard de Bretagne »
- Domaine public communal au lieu-dit « Le Clos Gaudin »
- Domaine public communal au lieu-dit « Cassan »

Article 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR / PERMANENCES

Monsieur Jean-Claude FOUCRAUT est désigné comme Commissaire-enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public à la mairie de NIVILLAC – 3, Rue Joseph Dano :

Le samedi 3 décembre 2022 de 9h30 à 11h30

Article 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend les délibérations du conseil municipal en date du 22 juillet 2021, une notice explicative, un plan cadastral, le courrier de l'intéressé sollicitant l'acquisition de l'immeuble et autres pièces.

Article 4 : OBSERVATION DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillet non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de NIVILLAC

Les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Les mardi et jeudi de 8h30 à 12h00

Le samedi de 9h00 à 12h00

pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête. Le dossier sous format dématérialisé sera consultable sur le site internet de la commune de NIVILLAC : www.nivillac.fr

Les observations pourront être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de la permanence. Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 6 décembre 2022. Toute correspondance doit être adressée au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir »). Les observations pourront également être transmises par mail à l'adresse suivante : dga@nivillac.fr

Article 5 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de NIVILLAC fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

Un avis d'enquête sera également affiché aux extrémités du chemin rural n° 35 au lieu-dit « le Rual-Bizeul » ainsi que sur le domaine public communal au lieu-dit « Boulevard de Bretagne », « Le Clos Gaudin » et « Cassan ».

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire à l'issue de l'enquête publique.

Article 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

Article 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Rennes – Hôtel de Bizien – 3, Contour de la Motte, 35044 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à NIVILLAC, le 2 novembre 2022

**Le Maire,
Guy DAVID**

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

• Marchés publics • Marchés privés • Avis administratifs • Délégation de service • Vie des sociétés • Fonds de commerce • Procédures collectives • Ventes judiciaires et volontaires • Décisions de justice, etc...

- dans*
- ✓ LE COURRIER VENDEEN : dép. 85
 - ✓ LE JOURNAL DES SABLES : dép. 85
 - ✓ LE PETIT COURRIER/L'ÉCHO DE LA Vallée du LOIR : dép. 72
 - ✓ LE JOURNAL DE VITRE : dép. 35
 - ✓ LE COURRIER DU PAYS DE RETZ : dép. 44
 - ✓ L'ÉCHO DE LA PRESQU'ÎLE GUERANDAISE : dép. 44 et arrondissement de Vannes (56)

MÉDIALEX - Annonces légales & formalités
TéL. 02 99 26 42 00 - Fax. 0 820 309 009*
courriel : annonces.legales@medialex.fr
*(0,12€ TTC la minute)

Tarif de référence stipulé dans l'art 2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021 soit 0,183 € HT le caractère

Les annonces sont informées que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actuel.legales.fr.

Régime matrimonial

7308140001 - RM
SAS DUGUESCLIN NOTAIRES
Société multi-offices d'exercice de la profession de notaire
4, rue Du Guédelin
35000 RENNES
10, rue La Fayette
75009 PARIS

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Aux termes d'un acte reçu par Me Arnaud SOLLET, notaire à Paris, le 2 novembre 2022, M. Soig Pierre Laurence LE BRUÛCHEC, dirigeant de société, et Mme Lydie Sylvie BANNERY, psychologue, demeurant ensemble à Ploemeur (56270), 11 B, plage du Perleto.
Monseigneur est né à Ploemeur (56270) le 15 mars 1977 ; Madame est née à Montargis (45000) le 5 mars 1971, mariée à la mairie de Ploemeur (56270) le 2 août 2003 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, et ayant opté depuis pour le régime de la séparation de biens aux termes d'un acte reçu par Me Michaël KERJEAN, notaire à Bruz (56170), le 19 décembre 2006, homologué suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de Rennes (35000) le 29 mars 2007. Ont adopté, pour l'avenir, le régime de la séparation de biens avec société d'acquêts.
Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice à la SAS « DUGUESCLIN NOTAIRES », domiciliée à Paris (75009), 10, rue La Fayette.
En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial à M. le Juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance compétent.
Pour avis et mention, Me Arnaud SOLLET.

Pour parution le vendredi, merci de nous transmettre vos annonces légales au plus tard le **MERCREDI 16H** (heures horaires hors des semaines comportant un jour férié)

Avis administratif

7308159801 - AA
Commune de NIVILLAC
Projet de déclassement de portions foncières appartenant à un chemin rural et au domaine public communal

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°2022AR3 en date du 2 novembre 2022, le maire de Nivillac a prescrit une enquête publique du 21 novembre 2022 au 6 décembre 2022 relative au projet de déclassement de portions foncières appartenant à un chemin rural et au domaine public communal.
Le projet concerne le déclassement des portions foncières suivantes :
- Domaine rural n°915 au lieu-dit « Le Ruat Blau »
- Domaine public communal au lieu-dit « Bourvaud de Bretagne »
- Domaine public communal au lieu-dit « Le Clos Gaudin »
- Domaine public-communal au lieu-dit « Cassan »
Le public pourra consulter le dossier à la mairie aux heures d'ouverture : lundi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 00, samedi de 8 h 00 à 12 h 00. Le dossier sera également consultable sous format dématérialisé sur le site internet de la commune www.nivillac.fr
La commissaire enquêteur tiendra une permanence en mairie le samedi 3 décembre 2022 de 9 h 30 à 11 h 30 où le public pourra faire part de ses observations.
Le public pourra également transmettre ses observations par courrier avec la mention « ne pas ouvrir » à l'adresse suivante : M. le Commissaire Enquêteur, Mairie, 3, rue Joseph-Dano, 56130 Nivillac ou par mail à dge@nivillac.fr

La vie des sociétés

7308111801 - VS

Adecia experts-comptables

ASSIMON DISTRIBUTION

Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 8 000 euros
Siège social : Place de l'Étang 44690 LA HAIE-FOUASSIÈRE
Siège de liquidation : 8, La Chaussée 44140 AIGREFEUILLE-SUR-MAINE 498 199 082 RCS Nantes

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale réunie le 31 mars 2022 au 8, La Chaussée, 44140 Aigrefeuille-sur-Maine a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Philippe ASSIMON, demeurant 8, La Chaussée, 44140 Aigrefeuille-sur-Maine, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de lecture assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Nantes, en annexe au Plan de liquidation et des sociétés et la société sera radiée-dudit registre.
Pour avis Le Liquidateur.

730776401 - VS

Qantalis

PONDI-LOG

Société civile immobilière en liquidation
Au capital de 180 euros
Siège social MOUSTOIR-AC 65600
4, résidence Kermorvant
Siège de liquidation : 4, résidence Kermorvant 65600 MOUSTOIR-AC 432 816 308 RCS Lorient

AVIS DE DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 31 octobre 2022 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 octobre 2022 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de la dite assemblée.
Elle a nommé comme liquidateur Mme Marguerite BERNARD, demeurant 4, résidence Kermorvant 65600 Moustoir-AC, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts de la société, et l'a autorisée à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.
Le siège de la liquidation est fixé 4, résidence Kermorvant, 65600 Moustoir-AC. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Lorient, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Pour avis Le Liquidateur.

Je m'abonne par prélèvement automatique, c'est facile !

7308117901 - VS

J5

Société civile en liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège social et de liquidation Rue Joseph-Quillou 58300 SAINT-THURIAU Lieux La Ferté 812 766 416 RCS Lorient

AVIS DE DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 31 mars 2022 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 mars 2022 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.
Elle a nommé comme liquidateurs M. René JEGO et Mme Nicole JEGO, demeurant ensemble 5, rue de chemin de fer, 58300 Saint-Thuriau, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisée à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.
Le siège de la liquidation est fixé rue Joseph-Quillou, Lieux La Ferté, 58300 Saint-Thuriau. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Lorient, en annexe au RCS.
Pour avis Les Liquidateurs.

7308141701 - VS

J5

Société civile en liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège social et de liquidation Rue Joseph-Quillou Lieux La Ferté 58300 SAINT-THURIAU 812 766 416 RCS Lorient

AVIS DE LIQUIDATION

L'assemblée générale réunie le 31 mars 2022 au siège de la liquidation a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. René JEGO et Mme Nicole JEGO, demeurant ensemble 5, rue du Chemin-de-Fer, 58300 Saint-Thuriau, de leur mandat de liquidateur, donné à ces derniers quitus de leur gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de lecture assemblée.
Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Lorient, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Pour avis Les Liquidateurs.



UNE DES MISSIONS PRINCIPALES DE L'HUISSIER : LE CONSTAT

POUR PRÉVENIR D'UN CONFLIT ULTÉRIEUR

- Vous faites construire. Demandez à un Huissier de Justice de constater l'affichage du permis de construire qui est obligatoire. Faites constater l'état des travaux du chantier (notamment en cas de retard ou de malfaçons).
- Vous achetez un bien immobilier en mauvais état. Faites-le constater par un Huissier de Justice afin de justifier de l'état initial du bien (car l'administration fiscale peut contester le prix d'achat). Votre banque peut soumettre le crédit à la production d'un constat d'Huissier de Justice.
- Vous louez un logement. Un état des lieux dressé en début de location protège les droits du locataire et du propriétaire. Établi par l'Huissier de Justice, il distingue, d'après les termes de la loi, les dégradations que le locataire est tenu de faire réparer et celles que le propriétaire doit conserver à sa charge.

SI VOUS SUBISSEZ UN PRÉJUDICE

La loi vous impose de rapporter la preuve des dommages subis pour en obtenir réparation. L'Huissier de Justice constate pour éviter que l'on conteste.

- Chez vous. Pour constater : un dégat des eaux, l'empiètement sur votre terrain de la construction que fait édifier votre voisin ; le bruit intempestif de la discothèque installée dans le sous-sol de votre immeuble...

- Dans la gestion de votre patrimoine. Pour constater : la mauvaise exécution ou la non-conformité des travaux que vous faites réaliser ; la sous-location par votre locataire...

- Dans le cadre des relations familiales. Pour constater : le refus opposé par votre ex-conjoint de vous confier les enfants, malgré votre droit de visite...

- Dans la vie des affaires. Pour constater : une pratique de concurrence déloyale ou une contrefaçon de la part d'un concurrent ; la défectuosité de la machine qui vient d'être livrée ; les conditions de tenue d'une Assemblée Générale d'actionnaires...

QUAND L'HUISSIER DE JUSTICE PEUT-IL INTERVENIR ?

- A la demande d'un particulier. A toute heure du jour et de la nuit, en semaine comme le dimanche, un particulier peut demander à un Huissier de Justice d'établir un constat chez lui ou sur la voie publique.
- Sur décision du juge. S'il est envoyé par le juge et dûment autorisé par celui-ci, l'Huissier de Justice peut venir dresser un constat dans un lieu privé appartenant à un tiers et sans son accord. Mais il est tenu de respecter l'horaire légal de son intervention, de 6 heures du matin jusqu'à 21 heures.

...os et privés parus sur les 12 départe-
mentale
0 820 309 009 (0,12€ la minute)
lex.fr - Internet : www.medialex.fr
Parution mensuelle du 19 novembre 2021, soit
...ment au décret no 2019-1547 du 28 dé-
... sur les sociétés et fonds de commerce
... d'activités légales, sont obligatoirement in-
... juridique centrale. www.ect.legales.fr

Marchés publics
30 000 € HT

...ntal du Morbihan

MAJUSCULE
... maintenance, des alarmes anti-intrusion
Morbihan.
... novembre 2022 à 12 h 00.
... ports multimédia pour les services départe-
... novembre 2022 à 12 h 00.
... Comité du Conseil départemental du Morbi-
... 7 54 80 00).
... accès-direct/marchés-publics/
... bretagne.bzh

ICS

L'Habitations

...s Près du Landais
...nts collectifs

ÉE

...prises ou corps d'état séparés.

...s, sanitaires
...es verts.

... courants faibles sont traités en dehors de
... article R.2122-8 du Code de la commande
... 2181-8 du CCP).

... Rousseau. Tél. 06 03 51 09 62.
... liens indiqués à l'article 3 du règlement de
... électroniques : vendredi 9 décembre 2022 à
... table et téléchargeable gratuitement sur

on possible

...bits à la retraite ne peut plus de-
...rise, même s'il remplit les condi-
...traire, un salarié doit rompre tout
...ployeur, explique la Cour de cas-
...s à invoquer.
...bite, ou qu'il a été mis à la retraite,
...retraite auprès de la caisse com-
...lien avec son patron. Qu'il ait été

Avis d'attribution marchés publics et privés



Exploitation du service public de distribution d'eau potable périmètre De l'Oust à Brocéliande Communauté pour partie et Plœmel Communauté pour partie (zone c2)

AVIS D'ATTRIBUTION

Eau du Morbihan a, par délibération du 30 septembre 2022, confie la concession de service public de distribution d'eau potable sur le territoire De l'Oust à Brocéliande Communauté pour partie et Plœmel Communauté pour partie (zone c2), à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 3 ans.
Avis de concession.
Directeur 2014/23/UE 1
Section I : Autorité déléguante et adresse
1.1) Nom et adresse : Syndicat d'Eau du Morbihan.
Numéro national d'identification : 255 601 072.
Adresse postale : 27, rue de Luscanen, CS 72011, Ville, Vannes.
Code NUTS: FR254. Code postal: 56001 Pays : France.
1.2) Nature de l'autorité déléguante : établissement public territorial.
2. Section II : Objet
II.1) Intitulé de la concession :
II.1.1) Intitulé : exploitation du service public de distribution d'eau potable périmètre De l'Oust à Brocéliande Communauté pour partie et Plœmel Communauté pour partie (zone c2).
Numéro de référence : 202-CSI-DISTR-c2
II.1.2) Code CPV principal : 8530000-3
II.1.3) Type de marché : services.
II.1.4) Description succincte : exploitation du service de distribution d'eau potable dont la gestion de la clientèle sur le territoire de 26 communes (à titre d'information, en 2020 : 1-138 km de réseau, 8 réservoirs, 10 566 abonnés, 1 745 882 m3 consommés).
II.1.5) Information sur les lots :
Ce marché est divisé en lots : non.
3. Section III : Procédure
III.5) Critères d'attribution : entiers énoncés dans les documents du marché.
4. Section IV : attribution de la concession
IV.1) Date de la signature de la convention par l'autorité déléguante : 20 octobre 2022.
IV.1) Nom et adresse du concessionnaire : Saur, 26, rue Saint-René, 56500 Lorient.
Valeur totale de la concession : 3 429 483 euros HT.
6. Section V : Renseignements complémentaires
V.4) Procédures de recours :
V.4.1) Instance chargée des procédures de recours :
Nom officiel : Tribunal administratif, 35000 Rennes.
Adresse postale : Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte, CS 4441 Ville : Rennes
Code postal : 35004 codes. Pays : France. Courriel : greffe-la-rennes@juradm.fr
Téléphone (+33) 2 23 21 28 29. Fax (+33) 2 29 69 56 54.
Adresse internet : <http://rennes.tribunal-administratif.fr/>.
VI.6) Date d'envoi du présent avis : 2 novembre 2022.

Avis administratifs Vie des sociétés

Communes de NIVILLAC
Projet de déclassement de portions foncières appartenant à un chemin rural et au domaine public communal

ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2022AR3 en date du 2 novembre 2022, le maire de Nivillac a prescrit une enquête publique du 21 novembre 2022 au 6 décembre 2022 relative au projet de déclassement de portions foncières appartenant à un chemin rural et au domaine public communal.
Le projet concerne le déclassement des portions foncières suivantes :
- chemin rural n°465 au lieu-dit «Le Ruel Bizuel»,
- domaine public communal au lieu-dit «boulevard de Bretagne»,
- domaine public communal au lieu-dit «Les Clos Gaudin»,
- domaine public communal au lieu-dit «Cassen».
Le public pourra consulter le dossier à la mairie aux heures d'ouverture : lundi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 00, samedi de 9 h 00 à 12 h 00. Le dossier sera également consultable sous format dématérialisé sur le site internet de la commune : www.nivillac.fr
Le commissaire enquêteur tiendra une permanence : mardi le samedi 3 décembre 2022 de 9 h 30 à 11 h 30 ou le public pourra faire part de ses observations.
Le public pourra également transmettre ses observations par courrier avec la mention «ne pas ouvrir» à l'adresse suivante : M le Commissaire enquêteur, mairie, 3, rue Joseph-Dano, 56130 Nivillac ou par mail à : dga@nivillac.fr

JARDIN DE MERVILLE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 27, avenue Jean-Jaures
56100 LORIENT
479 163 196 RCS Lorient

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'associé unique par une décision en date du 27 octobre 2022, après avoir entendu le rapport de Richard Larnier, liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, donné quibus au liquidateur et déchargé de son mandat, et corrélaté la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au RCS de Lorient.

Pour avis
Le Liquidateur



Par décision du 15 octobre 2022 les associés de la société Artisans Plaquistes Rénovation, SARL au capital de 5 000 euros, siège social: 597, rue du Château-d'Eau, 56540 Le Crétay, RCS Lorient 841 832 822 ont acté la démission de Régis Le Perroux, de ses fonctions de gérant à effet du 15 octobre 2022 sans procéder à son remplacement.
Modification au RCS de Lorient.

VOILES et voiliers

Le magazine des passionnés de la mer !

TOUS LES MATÉRIELS DU PLANET VOILENT

SPECIAL SALON NAUTIQUE NOS BATEAUX PRÉFÉRÉS

ADAMS APRES ILS REFONT UN TOUR DU MONDE

EQUIPEMENT 2022 TOUS LES ÉQUIPEMENTS CONNECTÉS

LES HÉROS DE LA JACQUES-VABRE

Toute l'actualité de la voile et des courses au large, de belles histoires et des reportages pour vivre votre passion.

Dans votre boîte aux lettres :

- ✓ 12 numéros
- ✓ 2 hors-séries
- + tous les contenus numériques
- + 1 newsletter

1 an
-44%

Gagnez du temps : abo.voilessetvoiliers.com/VV

Envoyez le coupon sans affranchir à : **Service Clients Libre Réponse 69621 35099 Rennes Cedex 9**

09 44 82 43 65, du lundi au vendredi de 9h à 18h (prix d'un appel local) S289IFIR/APOF

VOILES et voiliers

Je souhaite profiter de l'Offre Voiles et Voiliers pour un an à 89€, au lieu de 159,90€.

ATTESTATION

Je soussigné, Guy DAVID, Maire de NIVILLAC, certifie avoir affiché l'avis d'enquête publique relative au projet de déclassement de portions foncières appartenant à un chemin rural et au domaine public communal sur les sites concernés, sur les panneaux d'affichage libre et en **mairie du mardi 15 novembre 2022 au mardi 6 décembre 2022.**

**Etabli à NIVILLAC, le 7 décembre 2022 Pour
servir et valoir ce que de droit**

PROCES – VERBAL DES OPERATIONS

Référence : enquête publique concernant le projet de déclassement de portions foncières appartenant à un chemin rural et au domaine public communal.

Les actes relatifs à la procédure administrative :

22/07/2021 : délibérations du conseil municipal de Nivillac donnant un accord de principe sur les quatre projets de cessions foncières envisagées aux personnes en ayant fait la demande.

02/11/2022 : arrêté municipal de M. Guy David, maire de Nivillac, prescrivant une enquête publique du 21 novembre au 6 décembre 2022. M. Jean-Claude Foucraut, Ingénieur agronome, inscrit sur la liste départementale, est nommé commissaire-enquêteur.

Les formalités de publicité ont été effectuées sous les formes suivantes :

- affichage de l'arrêté municipal sur le panneau d'affichage de la mairie, réservé à cet effet.
- affichage d'un avis d'enquête publique visible depuis la voie publique :
 - au niveau du bourg : entrée de la mairie, ainsi que les panneaux municipaux (rue Joseph Dano, rue de la piscine, Sainte Marie).
 - dans les hameaux concernés : Rual-Bizeul, Boulevard de Bretagne, le Pigeon Vert, Cassan.
- publication d'un avis d'enquête publique dans le journal "Ouest France", édition du Morbihan aux dates du 04 et 21/11/2022, ainsi que le journal "L'écho de la Presqu'île", journal hebdomadaire, dans l'édition du 04 au 10/11/2002 et celle du 18 au 24/11/2022.

Le dossier d'enquête a été déposé à la mairie de Nivillac durant 16 jours consécutifs, du lundi 21 novembre au mardi 6 décembre 2022 à 17h30. Le commissaire-enquêteur a reçu personnellement les observations du public à la mairie de Nivillac le jour suivant :

- le samedi 3 décembre 2022 de 9h30 à 11h30.

Le registre d'enquête a été coté et paraphé par le commissaire-enquêteur le samedi 19 novembre 2022, clos par lui-même le 6 décembre 2022 à 17h30.

Le dossier complet, comprenant le registre d'enquête, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ont été adressés le 17 avril 2023 à M. le maire de Nivillac.

Fait à Questembert, le 17 avril 2023

Le commissaire-enquêteur,
M. Jean-Claude Foucraut

